

# Ville d'Allauch

## Maison de l'Emploi

Ce service municipal assure un service de proximité dans le quartier de la Pounche et propose en proposant les services d'une mairie annexe (certains actes d'état civil), ainsi que l'accueil et le suivi des demandeurs d'emploi de la Commune.

**Ce service municipal, situé dans le quartier de la Pounche, assure un service de proximité dans le quartier de la Pounche en proposant les services d'une mairie annexe (certains actes d'état civil), ainsi que l'accueil et le suivi des demandeurs d'emploi de la Commune.**

## Accueil et suivi des demandeurs d'emploi

Accueil, accompagnement, orientation et information, aide à la rédaction de CV, création d'adresse-mail, aide dans les démarches, inscription Pôle emploi, accès aux offres, proposition d'offres d'emploi des employeurs du secteur, mise en relation.

Services gratuits à disposition : téléphone, scan de documents, ordinateur avec connexion internet, photocopies...

## Relations avec les organismes intervenant dans le domaine de l'emploi :

- › Permanences d'organismes extérieurs permettant aux Allaudiens d'avoir un service de proximité, sur rendez-vous.
  - **La Mission Locale pour les 16/25 ans**, la Commune d'Allauch a signé une Convention de Partenariat afin que le jeudi matin afin qu'une conseillère de la

Mission Locale suit les jeunes de 16 à 25 ans. Ils construisent ensemble un parcours d'insertion sociale professionnelle par un accompagnement personnalisé. La Mission Locale a 3 pôles de compétences : formation et orientation, vie sociale, emploi.

- **Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) : un outil d'insertion.**

Autre permanence à votre disposition, le PLIE (Plan local pour l'insertion et l'emploi) pour les personnes éloignées de l'emploi. Le parcours est adapté et mobilise, des ressources d'orientation, d'évaluation, de formation, et de prospection vers un emploi durable. À ce titre, l'association "Émergences" soutient les adhérents du parcours, par un réseau d'entrepreneurs solidaires qui ont une démarche de partage et d'engagements réciproques, avec tous les bénéficiaires.

- **Initiative Marseille Métropole** pour les créateurs d'entreprise.

Initiative Marseille Métropole accompagne gratuitement et soutient les porteurs de projet de création et de reprise d'entreprises (accueil et expertise, financement, soutien au développement).

- › **Partenariat avec Pôle Emploi** : La ville d'Allauch a signé une convention de partenariat avec Pôle Emploi, afin de créer une synergie entre les actions pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi et de mieux satisfaire les besoins de recrutement des entreprises de la commune, en développant notamment un service de proximité.



Vous êtes demandeur d'emploi, appelez la Maison de l'Emploi pour prendre rendez-vous, au 04 86 67 46 40

## Relations avec les employeurs

- › Recueil des offres d'emploi,
- › Diffusion (site internet de la ville, page Facebook Allauch officiel),
- › Recherche des candidatures, sélection,
- › Présentation de candidats.

Les employeurs qui ont pris l'habitude de transmettre leurs offres apprécient la réactivité du service qui va leur proposer des candidatures sous 24 heures.



Vous êtes employeur, communiquez-nous vos offres d'emploi :  
Mail : [maison.emploi@allauch.com](mailto:maison.emploi@allauch.com)

## Salon Emploi Formation

Organisé une fois par an au cours du dernier trimestre, ce Salon permet d'avoir un contact direct avec les employeurs du secteur et de rencontrer des organismes de formation.

## Permanence Conciliateur de Justice

Monsieur Gehin Cornevin, a été désigné conciliateur de justice par le tribunal judiciaire de Marseille. Il assure des permanences dans les locaux de la Maison de l'Emploi, Boulevard Ange Martin - Place Bernard Monge, tous les lundis de 13 heures 30 à 16 heures 30 **sur rendez-vous uniquement**.

Pour prendre rendez-vous, il convient de contacter l'accueil de la Maison de l'Emploi, au 04 86 67 46 40.

La conciliation est un mode alternatif de règlement des conflits qui permet de trancher rapidement et à l'amiable, un différend civil simple entre deux personnes physiques ou morales. Elle résulte de la volonté des parties en conflit de discuter du problème qui les oppose et représente un moyen de faire valoir ses droits sans passer par le tribunal et sans s'engager dans un procès.

Le conciliateur de justice peut intervenir pour des :

- > problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen),
- > différends entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux,
- > [différends relatifs à un contrat de travail](#) ,

- > litiges de la consommation,
- > impayés,
- > malfaçons de travaux, etc.

Le conciliateur de justice n'intervient pas pour des litiges :

- > d'état civil (qui sont soumis à une [rectification administrative ou judiciaire](#) ) ,
- > de droit de la famille (pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.), qui sont de la compétence du juge aux affaires familiales,
- > de conflits avec l'administration (vous pouvez saisir le [Défenseur des droits](#)  ou le [tribunal administratif](#) .

**Permanences** : tous les lundis de 13h30 à 16h30, sur rendez-vous

Demande préalable de conciliation à obligatoirement remplir pour la prise de rendez-vous

Téléchargez le CERFA de [Demande aux fins de tentative préalable de conciliation](#)

## CONTACT



### SERVICES MUNICIPAUX

#### Maison de l'Emploi - Mairie Annexe

Boulevard Ange Martin  
Place Bernard Monge  
13190 Allauch

 04 86 67 46 40

 [maison.emploi@allauch.com](mailto:maison.emploi@allauch.com)

 [VOIR LA FICHE](#)

**MAIRIE  
D'ALLAUCH**

1 Place Pierre Bellot  
13190 Allauch

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi - Jeudi :  
8h30 > 12h30 - 14h > 18h  
Vendredi :  
8h30 > 12h - 14h > 17h30  
Samedi :  
8h30 > 12h